

COOMANS (Jean-Baptiste-Nicolas), Avocat et député belge (Bruxelles, 6.12.1813-Schaerbeek, 27.7.1896).

Jeune avocat, il abandonna le barreau pour la presse politique et fut rédacteur du *Journal des Flandres* de 1833 à 1841, du *Journal de Bruxelles* jusqu'en 1845 et du *Courrier d'Anvers* jusqu'en 1848. A cette dernière date, il fut élu député à la Chambre des Représentants. Adversaire de la politique coloniale, il fit publiquement montre de ses opinions anticongolaises en maintes circonstances : d'abord le 25 juillet 1890, lors de la session parlementaire pour l'approbation du projet de loi ratifiant la Convention du 3 juillet 1890 par laquelle l'État belge s'engageait à avancer à titre de prêt à l'É.I.C. une somme de 25 millions de frs. Seul, Coomans vota contre le projet qui fut adopté par 94 voix, et le 30 juillet par 55 voix contre trois abstentions au Sénat. Trois ans plus tard, en sa séance du 13 juillet 1893, la chambre avait à se prononcer sur le projet de révision de l'article 1^{er} de la Constitution, celui-ci devant comporter un ajouté concernant les territoires d'outre-mer ou protectorats que la Belgique peut » acquérir sont régis par des lois particulières ; » les troupes destinées à la défense de ces territoires ne peuvent être recrutées que par des engagements volontaires ». Cet ajouté impliquait donc désormais l'adoption d'une politique coloniale. La révision de l'article dans ce sens fut votée par 115 voix contre six et une abstention, celle de M. Coomans.

En dehors de son activité politique, Coomans se fit connaître surtout comme historien par ses *Chroniques locales flamandes*.

2 septembre 1951.
M. Coosemans.

Mouvement géogr., 1890, p. 75a ; 1893, p. 67a. — F. Masoin, *Hist. de l'É.I.C.*, Namur 1913, t. I, p. 191. — E. De Seyn, *Dict. Biogr. des Sc., des Lettres et des Arts en Belg.*, Brux., 1895, t. I, p. 160.